NORME INTERNATIONALE

ISO 2509

Deuxième édition 1989-05-15

Agglomérés expansés purs de liège absorbants acoustiques en dalles

iTeh S Sound-absorbing expanded pure agglomerated cork in tiles (standards.iteh.ai)

ISO 2509:1989 https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0a6ebd23-0ca6-495c-b72d-3705d622e4c1/iso-2509-1989



ISO 2509: 1989 (F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO. Les Normes internationales sont approuvées confortielles mément aux procédures de l'ISO qui requièrent l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 2509 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 87, Liège.

https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0a6ebd23-0ca6-495c-b72d-

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 2509 : 1973), dont elle constitue une révision technique.

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

ISO 2509: 1989 (F)

Agglomérés expansés purs de liège absorbants acoustiques en dalles

Domaine d'application

La présente Norme internationale fixe certaines caractéristiques des agglomérés expansés purs de liège absorbants acoustiques en dalles.

Références normatives 2

Les normes suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente Norme internationale. Au moment de la publication de cette norme, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur cette Norme internationale sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des normes indiquées ci-après (Les 09:1989 - 1 000 mm × 500 mm membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes ads/sist/0a6ebd23-0ca6-495c-b72d-epaisseur minimale: 20 mm internationales en vigueur à un moment donné. 3705d622e4c1/iso-2509-198

ISO 354: 1985, Acoustique — Mesurage de l'absorption acoustique en salle réverbérante.

ISO 633: 1986, Liège — Vocabulaire.

ISO 2066 : 1986, Agglomérés expansés purs de liège - Détermination de l'humidité.

ISO 2077 : 1979, Agglomérés expansés purs de liège - Détermination de la tension de rupture par flexion.

Définitions 3

Pour les besoins de la présente Norme internationale, les définitions de l'ISO 633 et la définition suivante s'appliquent.

aggloméré expansé pur absorbant acoustique: Aggloméré expansé en dalles destiné à la correction acoustique des salles par absorption des sons incidents.

Appareillage

- Règle métallique, graduée en 0,5 mm.
- 4.2 Pied à coulisse, sensible à 0,05 mm.

5 Caractéristiques

5.1 Dimension

La vérification de la longueur et de la largeur des dalles doit être effectuée à l'aide d'une règle métallique (4.1), et l'épaisseur à l'aide d'un pied à coulisse (4.2), à la température de 20 °C \pm 2 °C et (65 ± 5) % d'humidité relative.

Sauf accord contraire, les dalles doivent avoir les dimensions suivantes:

→ 300 mm × 300 mm

 $500 \text{ mm} \times 500 \text{ mm}$

 $300~\mathrm{mm}~ imes~600~\mathrm{mm}$

Les écarts admis pour les dimensions sont :

longueur et largeur: ± 0,4 % avec un maximum de 3 mm

épaisseur: ± 0,4 mm

5.2 Équerrage

Les bords visibles des dalles d'agglomérés expansés purs acoustiques doivent former des angles droits. L'écart d'équerrage ne doit pas être supérieur à 0,3° (1,5 mm).

5.3 Humidité

L'humidité des dalles, déterminée selon la méthode décrite dans l'ISO 2066 ne doit pas être supérieure à 4 %.

Tension de rupture par flexion

La tension de rupture par flexion de toutes les éprouvettes soumises à l'essai, déterminée selon la méthode décrite dans l'ISO 2077, ne doit pas être inférieure à 140 kPa pour les épaisseurs supérieures ou égales à 20 mm.

Absorption acoustique en salle réverbérante

Les dalles doivent être soumises aux essais conformément à l'ISO 354, en tenant compte des particularités suivantes :

ISO 2509: 1989 (F)

- l'éprouvette doit être appliquée au plancher de la salle selon les instructions données par l'utilisateur ou, en l'absence de celles-ci, elle doit être collée à l'aide d'une colle cellulosique;
- les mesures de l'absorption acoustique doivent être prises aux fréquences suivantes, en hertz, espacées d'un tiers d'octave:

$$100 - 125 - 160 - 200 - 250 - 315$$
 (graves); $400 - 500 - 630 - 800 - 1000 - 1250$ (media); $1600 - 2000 - 2500 - 3150 - 4000$ (aigus).

Le comportement acoustique des dalles doit être présenté sous forme tabulaire et sous forme de graphique, dans un système en coordonnées rectangulaires, indiquant la valeur de l'absorption pour chaque bande de fréquence de l'essai.

6 Présentation et finitions

Les agglomérés expansés purs absorbants acoustiques peuvent présenter des rainures, des profils à recouvrement, des stries, des perforations et des chanfreins.

7 Échantillonnage

Des dalles en nombre suffisant pour couvrir une surface comprise entre 10 m² et 12 m² doivent être prises au hasard dans le lot. Trois dalles doivent être prises au hasard dans le lot pour la détermination de la tension de rupture par flexion et de l'humidité.

8 Emballage

Les dalles doivent être expédiées dans des emballages appropriés, de façon à assurer leur transport à destination sans dommage.

Il est interdit de placer, dans un même emballage, des dalles de dimensions ou de présentations différentes.

9 Marquage

Sauf accord contraire, les emballages doivent être marqués avec les indications suivantes:

- a) identification du produit, notamment les dimensions et la présentation des dalles;
- b) nom ou désignation du producteur;

iTeh STANDARD Progressie (standards.iteh.ai)

ISO 2509:1989 https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0a6ebd23-0ca6-495c-b72d-3705d622e4c1/iso-2509-1989

CDU 674.83: 534.833.53

Descripteurs : absorption acoustique, produit isolant acoustique, liège, aggloméré, carreau de revêtement, spécification, dimension, échantillonnage, emballage, marquage.

Prix basé sur 2 pages